

LYCEE JULIETTE RECAMIER - LYON

AMENAGEMENT DE LOGEMENT DANS ANCIENNE INFIRMERIE

MAITRE D'OEUVRE	MAÎTRE D'OUVRAGE
b2c 4, chemin des Mouilles 69130 ECULLY	LYCEE J. RECAMIER 57 rue de la Charité 69002 LYON

CCTP – DPGF

Cahier des Clauses Techniques et Particulières
Décomposition des Prix Global Forfaitaire

Lot 1 DEMOLITION

janv-12

A -CLAUSES GENERALES

I Présentation générale

Les travaux consistent à créer un logement pour personne à mobilité réduite dans l'ancienne infirmerie du lycée J. Récamier - 52 rue de la Charité à Lyon 2ème.

L'accès au local se fait depuis la rue Duhamel par l'entrée du bâtiment logement.

II Connaissance des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.) a pour objet la description des travaux et des particularités de l'opération.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux de son corps d'état.

L'entrepreneur est tenu de procéder, avant la remise de son offre, à une étude des documents écrits et plans pour avoir la connaissance du dossier lui permettant d'établir son prix.

Le fait de remettre une offre suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation des travaux, qu'il a visité les lieux et parfaitement apprécié les conditions particulières d'exécution et approvisionnement et qu'il ne pourra donc prétendre à aucun supplément, quel qu'il soit, pour la réalisation des ouvrages dans les règles de l'art.

III Contenu des prix forfaitaires

les prix contiennent toutes les sujétions de maintien de la propreté du chantier en cours et en fin de travaux. A défaut de réalisation spontané, le maître d'œuvre désignera la ou les entreprises devant exécuter le nettoyage en fonction des déblais et salissures constatés. Si l'entreprise n'exécute pas les travaux demandés, le maître d'oeuvre aura toute liberté pour le faire exécuter par une entreprise de son choix ; le montant étant affecté à l'entreprise défaillante et déduit de son mémoire de travaux. La charge financière des nettoyages et dégradations ne pouvant être affecté à tel ou tel entreprise, sera affecté par le maître d'oeuvre au prorata des travaux et déduit directement du mémoire final.

Le prix global et forfaitaire comprendra toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec l'art de bâtir et avec les normes en vigueur, même si certaines de ses fournitures façons et accessoires n'étaient pas explicitement mentionnés dans les documents relatifs à ces ouvrages. L'offre de l'entrepreneur est globale et forfaitaire, la décomposition de ce prix figurant dans les documents ne servant qu'à l'établissement de situations de travaux..

IV Règlement et normes

Les travaux seront réalisés en conformité avec les normes et règlement en vigueur à la date de la signature du marché.

V Réception des lieux

Le fait de commencer les travaux suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont et qu'il s'engage à les remettre dans leur état initial en cas de dégradation des ouvrages conservés. Il devra donc prévoir toutes les protections nécessaires à la préservation des ouvrages conservés et en assurer le maintien en place pendant la durée de son intervention.

VI Responsabilités de l'entreprise

*Responsabilité vis-à-vis des ouvriers et des tiers

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier à l'effet d'éviter tous accidents aux ouvriers travaillant sur ledit chantier, à quelque corps d'état qu'ils soient rattachés, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci. Chaque entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute, dans l'exécution de ses travaux ou du fait de ses agents ou ouvriers peut causer à toutes personnes généralement quelconques.

Il s'engage à garantir éventuellement le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux, du fait de l'inobservation par lui de l'une quelconque de ses obligations.

* protection des ouvrages

Jusqu'à la réception des travaux, l'entrepreneur doit protéger ses matériaux et ses ouvrages contre les risques de vol, détournement, dégradations de toutes origines (vandalisme, climat, etc.).

De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entrepreneurs. Il est responsable des conséquences pouvant résulter des infractions à ses obligations.

Par ailleurs, il sera également responsable de la protection de certains matériels ou matériaux conservés par le Maître d'Ouvrage et entreposés dans l'enceinte du chantier pendant l'ensemble de l'exécution de ses travaux.

Les entreprises seront seules responsables de leur personnel. Il est entendu que certains travaux pourront être exécutés dans des locaux meublés et équipés et que toutes disparitions ou détériorations seraient imputables aux entreprises concernées étant intervenu sur place.

VII Qualité et provenance de matériaux

L'entrepreneur est responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre.

Les produits employés seront de marque ou réputés comme tels. Ils devront provenir d'usines notoirement reconnues pour la qualité de leurs matériaux et être conformes aux normes AFNOR et C.E.E.

Par ailleurs, les entreprises devront remettre avec leurs offres un dossier comportant les déclarations des principaux matériaux qu'elles utiliseront. Puis préalablement à leur intervention sur le chantier, elles compléteront ce dossier par les déclarations de tous les matériaux qu'elles utiliseront.

Les déclarations de matériau des entreprises devront obligatoirement comporter la marque et le type ainsi que toutes les références et les notices techniques, permettant d'identifier clairement le matériau et d'apprécier sa qualité.

Ces déclarations de matériaux comporteront au minimum les quantités mises en œuvre, les principales matières constituant le matériau ainsi qu'un certain nombre de données environnementales et des éléments pour l'entretien et la maintenance.

Les marques et types de matériels ou matériaux figurant dans le présent document sont données à titre d'exemple. Ces matériels et matériaux ainsi que leurs caractéristiques et performances serviront de références lors de l'analyse des propositions des entreprises.

Ne sont pas concernés par cette disposition les matériels ou matériaux qui sont, pour des raisons techniques, rendus obligatoires et précisés comme tels au cahier des charges.

Les entreprises s'engagent à fournir et installer les matériels ou matériaux dont elles auront précisé la marque dans la colonne prévue à cet effet dans le présent document.

Les produits seront livrés sur le chantier dans des emballages clos comportant la marque d'origine et d'identification. Le marquage des emballages prescrit par les normes et spécifications sera obligatoire et utilisera les symboles prévus dans ces documents.

Aucun matériel ne sera approvisionné avant l'accord du Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre.

1. DÉMOLITIONS

1.B DÉMOLITIONS INTERIEURES

l'entreprise aura à sa charge la fourniture, mise à disposition, raccordement et entretien d'un WC chimique de chantier pendant toute la durée des travaux, ainsi qu'un compteur de chantier

	U	Q	P.U.	P.T.
<p><u>1. Démolition de cloisons</u> Mode de métré : au forfait Les travaux comprennent : - le traçage préalable des ouvrages à démolir pour vérification par le maître d'œuvre - la désolidarisation préalable par tranchage - toutes sujétions pour démolition par petites parties pour éviter tout risque lié à l'abattage sur les structures conservés - la dépose de tous les ouvrages solidaires tels que placards, meuble cuisine, plan de travail, électricité etc., - le chargement et l'évacuation des déblais aux décharges Publiques - toutes sujétions de descente par goulotte ou autre dispositif adapté, à l'exclusion de tout jet direct depuis les étages Localisation toutes cloisons intérieures au local aménagé (les cloisons du hall d'entrée et du local vélo sur dégagement sont conservées)</p>			vaut	0,00 €
<p><u>2. Démolition de massifage</u> Mode de métré : à l'unité Les travaux comprennent : - la démolition de massifage au marteau piqueur: carrelage et béton support - le chargement et l'évacuation des déblais aux décharges Publiques - toutes sujétions de désolidarisation par rapport aux cloisons conservées - le rebouchement des traversées de plancher, compris coffrage et armatures - compris décaissement de l'épaisseur de la chape a) douche dimension: 1,7 * 0,9, épaisseur de 0,26 m b) cuisine: environ 2,50*0,70, épaisseur 0,15 m</p>			vaut vaut	0,00 € 0,00 €
<p><u>3. Démolition de paillasse</u> Mode de métré : au forfait Les travaux comprennent : - la démolition de l'évier grés et de la paillasse carrelée - la démolition des murets support - le chargement et l'évacuation des déblais aux décharges Publiques - le rebouchement des traversées de plancher, compris coffrage et armatures localisation: coin cuisine / buanderie</p>			vaut	

<p><u>4. Dépose de parquet</u></p> <p>Mode de métré : au m²</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du parquet et des éléments support - le chargement et l'évacuation des déblais aux décharges Publiques - le nettoyage du support béton pour éliminer tous déchets - compris toutes sujétions pour découpe propre et nette du parquet en limite de zone conservée (local vélo) <p>Localisation tous locaux concernés hormis partie du local vélo conservé</p>	m ²	36		0,00 €
<p><u>5. chape</u></p> <p>Mode de métré au m²</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et mise en œuvre de mortier de ciment - le compactage - la finition taloché fin de la surface - l'application préalable de résine d'accrochage type SIKALATEX, PCI ou similaire avec mouillage du support <p>épaisseur moyenne (7 cm à confirmer lors de la dépose du parquet)</p> <p>localisation: à l'emplacement de l'ancien parquet</p>	m ²	36		0,00 €
<p><u>6. Évacuations diverses</u></p> <p>Mode de métré : au forfait</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chargement et l'évacuation des meubles, placards et encombrants divers aux décharges Publiques 			vaut	0,00 €
<p><u>7. défoncé de bac à douche</u></p> <p>Mode de métré au forfait</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le traçage de l'emplacement du bac à douche dimension 0,90*1,20 m - le sciage du carrelage et de la forme - la démolition du carrelage et de la forme <p>localisation: à l'emplacement de la future douche</p>			vaut	0,00 €
TOTAL HT				0,00 €
T.V.A. 7 %				0,00 €
TOTAL GENERAL Lot Démolition T.T.C.				0,00 €